

**ARRETE N°2024-285**

**ARRETE DE NOMINATION D'UN MANDATAIRE EN QUALITE DE SOUS REGISSEUR ET DE DOUZE MANDATAIRES  
POUR LA SOUS REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS LIES AUX F'ESTIVALES DE  
JUVIGNAC**

Le Maire de la Commune de Juvignac

Vu l'arrêté municipal n°2013/01 du 15/02/2013 instituant une régie générale de recettes

Vu l'arrêté municipal n°2017/189 du 13/06/2017 Modifiant l'arrêté municipal n°2013/01 du 15/02/2013

Vu l'arrêté municipal n°2018/257 du 28/06/2018 modifiant l'arrêté municipal n°2017/189 du 01/06/2017

Vu l'arrêté municipal n°2022/237 du 08/06/2022 portant création d'une sous régie de recettes auprès de la régie générale de recettes pour l'encaissement des produits liés aux F'Estivales de Juvignac

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 01/07/2024

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 01/07/2024

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant en date du 01/07/2024

ARRETE

Article 1

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023-234 en date du 07 juin 2023.

Article 2

M. Nicolas DE LA GRANGE est nommé sous régisseur en charge de la sous régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux F'Estivales de Juvignac, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie générale, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de cette dernière.

Article 3

Nomination de 12 (douze) mandataires :

- Mme Stéphanie MOYSSET
- M. Victor FABRE
- Mme Elodie RICHARD
- M. Valentin TIBI
- Mme Sophie LAMAUVE
- M. Jean-Michel CARITEY
- Mme Sophie SANTULARIA
- M. Hugues RAMPLOU
- Mme Aude LE CALVEZ
- Mme Marie FACELINA
- M. Patrice AVILA
- M. Jérôme TALBOT

Article 4

Le sous régisseur et les mandataires ne doivent pas encaisser de recettes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal.  
Ils doivent les encaisser selon le mode de paiement prévu par l'acte constitutif de la sous régie.

Article 5

Le sous régisseur et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

Fait à Juvignac, le 02/07/2024



Le Maire,

Jean-Luc SAVY

Le régisseur titulaire de la régie générale de recettes

Jennifer LANOT

Pour acceptation,  
Précédé de la mention  
« vu pour acceptation »

Le régisseur suppléant

Souad EL BADRI

Le sous régisseur,

Nicolas DE LA GRANGE

*Vu pour acceptation*

Les mandataires,

Stéphanie MOYSSET

*Vu pour acceptation*

Victor FABRE

*Vu pour acceptation*

Elodie RICHARD

*Vu pour acceptation*

Valentin TIBI

*Vu pour acceptation*

Sophie LAMAUVE

*Vu pour acceptation*

Jean-Michel CARITEY

*Vu pour acceptation*

Sophie SANTULARIA

*Abs*

Hugues RAMPLOU

*Vu pour acceptation*

Aude LE CALVEZ

*Vu pour acceptation*

Marie FACELINA

*Vu pour acceptation*

Patrice AVILA

*Vu pour acceptation*

Jérôme TALBOT

*Vu pour acceptation*